

# **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2022**

## **Présents :**

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,  
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,  
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,  
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,  
Marcelle FIORENTINI, adjointe,  
Jean-Paul LOVISI, adjoint,  
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe  
Laetitia MAURIZI, conseillère,  
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

## **Excusés et représentés :**

Charles COLOMBANI, adjoint      Procuration à Jean-Luc TRISTANI, adjoint,  
Marie-Anne GOZZI, conseillère      Procuration à Monique BERGHMAN, déléguée spéciale.

## **Absents et excusés :**

Julien LOUBIERE, conseiller,  
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller,  
Jean-Paul PIEVE, conseiller,  
Antoine SANTINI, conseiller.

## **Absents :**

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,  
Bernard MARCHETTI, conseiller,  
André SIMONPAOLI, Conseiller,  
Noël POZZO DI BORGO, conseiller.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que depuis la promulgation de la loi « Vigilance sanitaire » le 10 novembre 2021, les conseils municipaux et communautaires peuvent être réunis selon des règles différentes de celles fixées par Code général des collectivités locales. Elle précise que dans ce cadre et jusqu'au 31 juillet 2022 le quorum, permettant à une assemblée de se tenir, passe de la moitié à un tiers, et que les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Le quorum étant atteint à 18H05, Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 8 élus physiquement présents.

Elle fait savoir :

- que Madame Marie-Anne GOZZI, conseillère, et Monsieur Charles COLOMBANI, adjoint, excusés ont respectivement donné procuration à Madame M. BERGHMAN et Monsieur J-L TRISTANI ;
- que Messieurs Julien LOUBIERE, Jean-Paul PIEVE, Antoine SANTINI et Jean-David SOMMOVIGO, conseillers, se sont excusés.

Elle propose au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laetitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de rappeler les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance Madame le Maire :

- fait savoir que, faute d'avoir reçu l'avis du comité technique du Centre de Gestion des personnels, le rapport relatif aux « Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) » doit être retiré ; elle ajoute que ce rapport sera présenté lors de la prochaine tenue de ce Conseil ;

- demande compte tenu de l'urgence pour les bénéficiaires, l'assentiment du Conseil qui à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance, après le vote des budgets primitifs 2022, le point relatif à l'attribution de subventions aux associations.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022.**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 25 mars 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 21 janvier 2022 est approuvé.

### **2. Compte rendu des décisions prises des depuis le 22 janvier 2022.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, au regard de la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil, présente les décisions qu'elle a prises dans ce cadre depuis le 22 janvier 2022 :

- reconduction le 27 janvier 2022 de la convention avec l'association Halte-garderie de la Costa Verde, pour la période 2022 - 2024, pour permettre, en complément du financement assuré par la CAF, le subventionnement pour l'accueil d'enfants de la Commune dans cette crèche ;

- dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de l'Ancienne Poste, en vue de la création d'un bar multi services au rez de chaussée et d'un logement communal de type T3 au 1<sup>er</sup> étage, l'attribution le 21 février 2022 des lots :

- . menuiseries extérieures pour un montant de 48.408,00 € TTC,
- . menuiseries intérieures pour un montant de 38.931,20€ TTC,
- . métallerie pour un montant de 39.154,30 € TTC.

- attribution le 16 mars 2022 du marché relatif aux travaux de désamiantage l'accepte de l'Ancienne Poste avec la gestion, le retrait et l'évacuation des déchets pour un montant de 78.870,00 € TTC.

### **3. Délibérations.**

#### **3.1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2021 de la Commune.**

En sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, Madame le Maire quitte la salle durant l'examen des comptes de l'exercice 2021.

##### **3.1.1 Adoption du compte de gestion du budget principal 2021 de la Commune.**

Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe, chargée des finances et de la stratégie budgétaire présente le compte de gestion du budget principal, arrêté au 31 décembre 2021.

Elle rappelle que ce compte retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qui sera discuté au point suivant. Elle commente ensuite les tableaux adressés aux membres du Conseil avant de préciser que le résultat de clôture pour le budget principal de la Commune affiche un excédent de 1.333.311,55 €.

Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote le compte de gestion du budget principal 2021 de la Commune.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 10**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil approuve le compte de gestion du budget principal 2021.

### 3.1.2 Adoption du compte de gestion du budget annexe de l'eau 2021 de la Commune.

Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe, chargée des finances et de la stratégie budgétaire présente et commente les documents afférents au budget annexe de l'eau, arrêté au 31 décembre 2021, transmis le 25 mars dernier aux membres du Conseil.

Elle indique que le résultat de clôture 2021 affiche un excédent de 228 945,52 €.

En l'absence de question Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2021.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

**POUR :** 10

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2021 est approuvé à l'unanimité des membres, présents et représentés, du Conseil municipal.

### 3.1.3 Adoption du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

Madame Marcelle FIORENTINI présente ce document comptable, établi par le maire, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis en 2021, dans le cadre du budget principal.

En l'absence de questions, elle soumet au vote le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

**POUR :** 10

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

### 3.1.4 Adoption du compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau.

Madame FIORENTINI présente ce compte avant de le soumettre au vote du Conseil.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

**POUR :** 10

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau.

## **3.2 Affectation des résultats.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après avoir rejoint le Conseil, rappelle qu'il appartient maintenant aux conseillers de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 qui viennent d'être adoptés.

### 3.2.1 Affectation des résultats sur le budget principal

Le Maire propose, sur le budget principal, de réaffecter les 1.440.621,58 € comme suit :

- en investissement R 1068 : 552.357,32 €,  
- en fonctionnement R 002 : 888.264,26 €.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats sur le budget principal.

**3.2.2 Affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau**

Madame le Maire propose, sur le budget annexe de l'eau, de réaffecter les 25.950,25 € comme suit :

- en investissement R 1068 : 0,00 €  
- en fonctionnement R 002 : 25 950,25 €.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve à l'affectation des résultats sur le budget annexe de l'eau.

**3.3 Vote des taux des taxes directes locales pour 2022.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que dans sa profession de foi la liste « ERI, OGHJE, DUMANE » qu'elle conduisait en 2020, s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité communale. Elle précise que le taux de 22,78% sur le foncier bâti, correspond à la somme du taux communal (8,88% en 2019) et du taux départemental (12,90% 2020) qui depuis 2021 est réglementairement dévolu à la commune.

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose de reconduire en 2022 les taux appliqués depuis 2020 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti 21,78%  
- Taxe sur le foncier non bâti 56,09%  
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 19,25%

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les taux des taxes directes pour 2022.

**3.8 Vote des budgets primitifs (principal et annexe) 2022.**

**3.3.1 Vote du budget primitif principal 2022.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle en introduction que dans le respect des règles budgétaires, les budgets principal et annexe de l'eau présentés sont établis de façon sincère et réaliste. Elle fait savoir que le budget primitif principal 2022 s'élève en recettes et en dépenses à **7.094.900 €**, avant de commenter chacun de ses chapitres. Elle annonce les opérations qui seront conduites en investissement, en distinguant celles décidées en 2021, restant à réaliser, de celles votées cette année.

Parmi ces opérations Madame Marie-Thé OLIVESI, cite la Maison atelier de Fanu, les travaux de voirie, la rénovation du complexe sportif, la rénovation de l'éclairage du stade, l'acquisition d'un terrain et la création d'un parking aux abords de l'école, la phase 1 des travaux d'éclairage public, les études liées à la création d'un espace culturel...

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur le budget primitif principal 2022 qui s'élève, en recettes et en dépenses à 7.094.900€ se décomposant comme suit : 3.389.618€ en fonctionnement et 3.705.282€ en investissement ;
- de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget principal primitif.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2022 de la Commune.

### **3.3.2 Vote du budget primitif annexe de l'eau 2022.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, avant de commenter les documents adressés aux membres du Conseil fait savoir que ce budget primitif annexe de l'eau s'établit pour 2022, en recettes comme en dépenses à 618.317,00€. Elle précise qu'il est prévu en recettes, le virement depuis le budget principal, d'une subvention d'exploitation de 40.000€. Elle indique que les crédits inscrits au titre des amortissements, tant en fonctionnement (53.863,23€) qu'en investissement (24.986,80€), correspondent à la perte de valeur des biens, du fait de leur usure et, ou de leur obsolescence. Elle précise que ce budget annexe de l'eau se décompose ainsi : 101.938€ en fonctionnement et 516.379€ en investissement.

Madame le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau 2022 et de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget primitif.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le budget primitif annexe de l'eau pour 2022.

### **3.3.3 Attribution des subventions aux associations**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, présente aux Conseillers l'ensemble des demandes de subventions déposées au titre de l'exercice 2022 par les associations.

Après un examen attentif des projets présentés, des documents budgétaires et statutaires fournis par les demandeurs, les Conseillers considèrent qu'il serait possible de leur apporter les réponses suivantes :

. Art & Sports:	800 €
. Cyclo Casinca Costa Verde	800 €
. Football Club Costa Verde	7.000 €
. U Muru Bascu Costa Verde :	500 €
. Tennis club de Costa Verde	3.000 €
. Ass. Voci è Organu in Cervioni	0 €
. Atelier du Bridge Costa Verde	200 €
. Ass. Familiale L'Urione	400 €
. Costa Verde Moto	0 €
. ADECEC	0 €
. ADIEM	0 €
. ADMR Moriani :	0 €
. Association Brigitte	.... 0 €
. Amicale des Sapeurs-pompiers Cervione	300 €
. La Croix Rouge Française	0 €

. L'Éveil :	0 €
. Pratica Lingua	1.000 €
. SMNS Taverna	500 €

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions, tel qu'indiqué ci-dessus :

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

### **3.4 Création d'emplois non permanents**

Madame le Maire insiste sur le fait que les propositions de création d'emplois non permanents, qui seront discutées au cours de cette séance, sont destinées à pouvoir recruter le cas échéant, en cas d'urgence, un agent contractuel.

Elle rappelle que la politique appliquée par la Commune en matière de recrutement, consiste dans un premier temps à employer des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin d'apprécier les aptitudes de chaque postulant à un emploi et de parfaire les compétences de chacun d'entre eux. Elle ajoute que cette méthode présente l'avantage de préparer les candidats à occuper un emploi permanent, qui viendrait à se libérer à la suite du départ de son titulaire. Elle souligne que cette démarche répond aux exigences attendues des collectivités territoriales qui sont tenues d'assurer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

#### **3.4.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Voirie).**

Madame le Maire expose les besoins conduisant à solliciter la création, pour 12 mois, d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour le service de la voirie. Elle précise que cet emploi, sera occupé par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve :

- la création pour un an, sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, d'un emploi pour y asseoir un agent contractuel affecté au service de la voirie ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement de ses charges sociales.

#### **3.4.2 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (Service de restauration).**

Madame le Maire expose les besoins l'amenant à proposer la création, pour une année, d'un emploi non permanent dédié au service Cuisine. Elle précise que cet emploi sera occupé par un contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette proposition.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés les élus consultés se prononcent à l'unanimité pour :

- la création du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'un agent contractuel affecté au service restauration ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales.

#### **3.4.3 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (Entretien).**

Madame le Maire expose la pertinence de créer, pour 12 mois, un emploi non permanent d'adjoint technique pour le service Entretien ; cet emploi sera occupé par un contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

**POUR :** 11

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve :

- la création pour un an, sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 d'un emploi pour y asseoir un agent contractuel affecté au service entretien ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et au paiement des charges sociales.

#### **3.4.4 Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (Administration).**

Madame le Maire exprime le besoin pour la Commune de créer, pour une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, de créer un emploi non permanent d'agent administratif. Elle ajoute que cet emploi serait pourvu par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

Les conseillers sont invités à se prononcer sur cette proposition :

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0

**CONTRE :** 0

**POUR :** 11

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport portant création, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial ;
- l'inscription au budget communal des crédits afférents à la rémunération de cet agent, et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

#### **3.4.5 Création d'un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) pour une activité saisonnière.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle le besoin de créer pour la période estivale, du 01 juillet au 31 août 2022, un emploi non permanent de surveillant de baignade qui sera occupé par un agent contractuel relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS-.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer :

- sur la création à compter du 1er juillet 2022, pour 2 mois, d'un emploi de surveillant de baignade relevant du grade d'OTAPS ;
- sur le recrutement sur cet emploi, parmi les titulaires du BNSSA, d'un contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures ;
- sur l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le rapport présenté.

### **3.5 Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF).**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, expose l'intérêt que revêt l'adhésion à l'Association des Maires de France, laquelle met notamment à la disposition de ses membres des outils et conseils juridiques gratuits et individualisés. Outre sa base documentaire, qui comprend de nombreuses notes d'analyse et documents, l'AMF publie des périodiques et « *newletters* » qu'elle adresse gracieusement à ses adhérents. Une telle adhésion sécurise le bon fonctionnement des services communaux. Elle précise que le montant de la cotisation annuelle à l'AMF, calculée en fonction de nombre d'habitants, est estimée à 340,13€.

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette adhésion :

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le rapport présenté.

### **4. Questions diverses.**

\*  
\* \*

En l'absence de questions, le Maire, Marie-Thé OLIVESI lève la séance à 20H15.